

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

**AVIS DE MOTION**

**Monsieur Luc Poulin**

A donné un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 80-2008 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2009 et les modalités de leur perception.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 80-2008**

---

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES  
TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE  
2009 ET LES MODALITÉS DE LEUR PERCEPTION**

---

**ATTENDU QUE** d'après les prévisions budgétaires, la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley aura à pourvoir au cours de l'année 2009, à des dépenses se totalisant à 1 781 332.00 \$ ;

**ATTENDU QUE** les revenus d'ordre fiscaux et spécifiques s'élèvent à 1 212 108.00\$ ;

**ATTENDU QUE** pour solder la différence entre lesdites dépenses et les revenus d'ordre fiscaux et spécifiques, il est requis une somme de 574 724\$ ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a régulièrement été donné à la séance régulière du 2 décembre 2008.

**POUR CES MOTIFS** : il est par le présent règlement portant le numéro 80-2008 ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, proposé par Monsieur Mario Breton, appuyé par Monsieur Eric Lapointe et adopté à l'unanimité le 10 décembre 2008.

**1. LE PRÉAMBULE CI-DESSUS FAIT PARTIE INTÉGRANTE  
DU PRÉSENT RÈGLEMENT.**

**2. TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES :**

Une taxe foncière générale de 0.673 \$ (0.6484 \$ en 2008) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité.

**3. TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES LOISIRS ET  
CULTURE :**

Une taxe foncière générale de 0.094 \$ (0.0355 \$ en 2008) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-

fonds imposables de la Municipalité pour palier aux dépenses de l'activité Loisirs et culture.

#### **4. SERVICES POLICIERS SÛRETÉ DU QUÉBEC :**

Une taxe foncière générale de 0.129 \$ (0.1348 \$ en 2008) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour palier aux dépenses du service de la Sûreté du Québec.

#### **5. TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES BLOC APPARTEMENT – LES DÉFIS ST-HONORÉ**

Une taxe foncière générale de 0.081 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour palier à l'aide financière versée pour la construction du bloc appartement « Les Défis St-Honoré » dans le cadre du programme Accèslogis.

#### **6. TAXES SPÉCIALES GÉNÉRALES SERVICES DES DETTES (25%) :**

Une taxe foncière générale spéciale de 0.024 \$ (0.0241 \$ en 2008) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour palier aux dépenses du service de la dette, de l'aqueduc règlement 364-95 et 364-95-B.

#### **7. TAXES SPÉCIALES GÉNÉRALES ACHAT DE CAMIONS :**

Une taxe foncière générale spéciale de 0.079 \$ (0.0848 \$ en 2008) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour palier à la dépense de l'achat de 2 camions, règlement 22-2002.

#### **8. TAXES SPÉCIALES GÉNÉRALES RUISSEAU FOLEY-BRANCHE EST**

Une taxe foncière générale spéciale de 0.040 \$ (0.041 \$ en 2008) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour palier à la dépense des travaux de réfection de la canalisation du ruisseau Foley-branche Est, règlement 37-2004.

#### **9. TAXES SPÉCIALES GÉNÉRALES DRAINAGE DES RUES MERCIER/POULIN**

Une taxe foncière générale spéciale de 0.036 \$ (0.0364 \$ en 2008) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour palier à la dépense des travaux de drainage des rues Mercier/Poulin, règlement 43-2005.

#### **10. TAXES SPÉCIALES GÉNÉRALES PAVAGE DU GRAND**

## **SHENLEY**

Une taxe foncière générale spéciale de 0.053 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour palier aux dépenses du pavage du rang Grand Shenley, règlement 69-2008.

### **11. TAXES SPÉCIALES GÉNÉRALES ACHAT D'UNE CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE**

Une taxe foncière générale spéciale de 0.025 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour palier aux dépenses de l'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse, règlement 70-2008.

### **REVENUS NON FONCIERS**

Sont exigées et seront prélevées les tarifications suivantes pour certains services municipaux, et assujettis aux taxes générales comme suit :

- a) tarif de base d'aqueduc
- b) tarif dépense d'eau par compteur
- c) tarif service d'égout et fosse septique
- d) tarif service des matières résiduelles et récupération
- e) tarif service de dettes unité

#### **A) TARIFICATION SERVICE D'AQUEDUC**

**A-** Pour toute unité de logement, un taux minimum de 50 \$ par année **non-remboursable**, sera exigé et chargé comme base au(x) propriétaire(s), pour tout service d'aqueduc desservi ou non desservi par la municipalité dans le secteur aqueduc, pour toute unité de logement, occupé ou non.

**B-** Pour tout commerce ou industrie ou autre situé à l'intérieur du secteur aqueduc desservis ou non sera exigé et chargé les tarifs mentionnés et conforme aux catégories des immeubles visées et déposées aux archives sous la cote A 00, faisant partie du présent règlement comme ci au long reproduit et ce tarif est **non-remboursable** ;

Les acériculteurs ne sont en aucune façon touchés par le présent article titré en B.

#### **C) TARIFICATION D'EAU PAR COMPTEUR**

Pour la dépense de l'eau mesurée par les compteurs d'eau de la municipalité, un tarif de 0,25 \$ du mètre cube (1 mètre cube = 220 gallons) est exigé et sera chargé à tout propriétaire d'immeuble du secteur du réseau d'aqueduc, ou desservi par celui-ci ;

Dans le cas de bris ou de défektivité d'un compteur d'eau, ou que la dépense comporte certaines anomalies, la facturation sera basée sur

celle de l'année précédente. (voir règlement 18-2002, article 4, paragraphe 4.2).

#### **D) TARIFICATION SERVICE D'ÉGOUT ET BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

##### **EGOUT**

Pour toute unité de logement, sera exigé et chargé aux propriétaires concernés, un taux minimum non remboursable de 120 \$ par année pour tout service d'égout ;

Pour tout commerce sera exigé et chargé le tarif mentionné au tableau déposé aux archives sous la cote A 00, comme ci au long reproduit et sera non remboursable ;

Pour tout autre commerce non décrit et non desservi, sera imposé le tarif mentionné selon sa catégorie et sera non remboursable.

##### **BOUES FOSSES SEPTIQUES**

La vidange de fosse septique sera facturée à chaque utilisateur du service en vertu de la facturation provenant de la M.R.C..

#### **E) TARIFICATION SERVICE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RÉCUPÉRATION**

Pour le service des matières résiduelles et récupération, desservis ou non desservis, un montant non remboursable de 184.50 \$ (187.37 \$ en 2008) est exigé et sera chargé aux propriétaires pour toute unité de logement ou pour tout locataire ou occupant ;

Pour tout autre commerce, sera exigé le tarif mentionné au tableau des catégories déposé aux archives sous la cote B 00, comme ci au long reproduit, sera chargé à tout propriétaire de l'immeuble imposable et sera non remboursable;

Pour tout commerce ou industrie louant les services de compacteur, sera exigé le tarif mentionné au tableau des catégories déposé aux archives sous la cote B 00, comme ci au long reproduit, et sera chargé à tout propriétaire de l'immeuble imposable et sera non remboursable;

Pour tout autre commerce non décrit, sera exigé le tarif mentionné selon sa catégorie et sera non remboursable.

#### **F) TARIFICATION DE SECTEUR SERVICES DE DETTES UNITÉS**

Un tarif spécial de secteur selon le montant de 16.29 \$ (16.854 \$ en 2008) par unité est exigé et sera prélevé pour service de dettes conformément aux catégories des immeubles visés au règlement 364-95 et 364-95 B.

## **12. MODALITÉ DE PAIEMENT**

Un compte de taxes municipales dont le montant est égal ou supérieur à 300\$ peut être payé en trois versements égaux.

Pour les fins du présent règlement, les modalités de paiement sont établies conformément aux dispositions de la loi sur la fiscalité municipale aux dates suivantes :

Le premier paiement doit être effectué dans les 30 jours de l'expédition du compte de taxes ;

Le deuxième paiement doit être effectué 90 jours suivant le dernier jour où est dû le versement précédent.

Le troisième paiement doit être effectué 90 jours suivant le dernier jour où est dû le versement précédent.

### **13. INTÉRÊTS SUR TAXES**

Les intérêts sur taxes dues de l'année 2009, ainsi que toute somme due pour remboursement de tiers, services rendus, mutations immobilières, amendes, etc. seront de 12% l'an, calculés au jour. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans les délais prévus à l'article 7 du présent règlement, seul le montant du versement échu est exigible et portera intérêt.

### **9. AUTORISATION RÔLE DE PERCEPTION**

La directrice générale - secrétaire-trésorière est par les présentes autorisée à préparer le rôle de perception et expédier les comptes de taxes pour l'année 2009.

### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi ;

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LE 10 DÉCEMBRE 2008**

---

HERMAN BOLDUC, MAIRE

---

EDITH QUIRION,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE - SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

(Annexe)

## RÈGLEMENT NUMÉRO 80-2008

### COTE "A"

### CATÉGORIES DES IMMEUBLES VISÉES PAR LES TARIFICATIONS DES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, D'ORDURES ET DE RÉCUPÉRATION

#### DÉFINITION :

S = Standard	= aqueduc 50 \$ / égouts 120 \$
S - ½ du tarif aqueduc	
Standard parce que relié à un service de base	= aqueduc 25 \$ / égouts 60 \$
S + 1 ½ du tarif standard	= aqueduc 75 \$ / égouts 120 \$
S 2 standard X 2	= aqueduc 100 \$ / égouts 120 \$
S 4 standard X 4	= aqueduc 200 \$ / égouts 240 \$

#### CATÉGORIES S –

- 1- boutique de forgeron
- 2- transport 1 camion
- 3- fleuriste
- 4- mercerie (tissus)
- 5- atelier d'affûtage
- 6- fabricant meubles de jardin
- 7- plomberie
- 8- bureau offrant un service public, faisant partie de la résidence familiale
- 9- salon de coiffure, d'esthétique et de bronzage

#### CATÉGORIES STANDARD

- 1- commerces 7 commerces
- 2- excavation
- 3- transports 2 camions et plus
- 4- garages
- 5- épicerie, boucher, traiteur
- 6- hôtel bar
- 7- édifice service public (poste, banque, télébec)
- 8- restaurant, traiteur, auberge
- 9- industrie à consommation normale
- 10- bureau d'affaires dans un édifice séparé de la résidence ou de l'industrie

#### CATÉGORIES STANDARD +

1- résidences pour personnes âgées	S+1 ½	
	EAU	ÉGOUTS
2- industries grandes utilisatrices d'eau	S 4	S 2
3- industries à consommation supérieure à la normale	S 2	S

Signé : \_\_\_\_\_  
HERMAN BOLDUC, MAIRE

\_\_\_\_\_  
EDITH QUIRION,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE – SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

(Annexe)

## RÈGLEMENT NUMÉRO 80-2008

COTE "B"

### CATÉGORIES DES IMMEUBLES VISÉES PAR LES TARIFICATIONS MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RÉCUPÉRATION

#### DÉFINITION :

- S= Standard 100%
- S – ¼ du tarif (25%)
- S – ½ du tarif (50%)
- S + 1 ½ du tarif standard (150%)
- S 2 standard x 2 (200%) conteneur
- S 3 standard x 2 ½ (250%) conteneur
- S 4 standard x 4 (400%) conteneur

#### CATÉGORIES S – ¼ (25%) DU TARIF STANDARD

- 1- boutique de forgeron
- 2- transport 1 camion
- 3- fleuriste
- 4- mercerie (tissus)
- 5- atelier d'affûtage
- 6- fabricant meubles de jardin
- 7- plomberie
- 8- bureau offrant un service public, faisant partie de la résidence familiale
- 9- salon de coiffure, d'esthétique et de bronzage
- 10- chalet

#### CATÉGORIES S – ½ (50%) DU TARIF STANDARD

- 1- épicerie, boucher, traiteur
- 2- hôtel bar
- 3- restaurant, traiteur, auberge
- 4- magasin

#### CATÉGORIES FERMES

- Nouveau tarif de 120.11 \$ X (- 1.5 %) de diminution = 118.31 \$

#### CATÉGORIES S 100% = STANDARD

- 1- commerces et industries
- 2- excavation
- 3- transports 2 camions et plus
- 4- garage
- 5- édifice service public (poste, banque, télébec)
- 6- bureau d'affaire dans un édifice séparé de la résidence ou de l'industrie

**CATÉGORIES 2 STANDARD X 2 (200%) DU STANDARD**

- 1- résidences pour personnes âgées
- 2- commerces et industries avec conteneur

**CATÉGORIES 3 STANDARD X 2 ½ (250%) DU STANDARD**

- 1- commerce et résidence avec conteneur

**CATÉGORIES 4 STANDARD X 4 (400%) DU STANDARD**

- 1- industries à grand volume supérieur

Une tarification annuelle de base au montant de 184.50 \$ pour les déchets solides enlevés et transportés par le propriétaire pour les immeubles commercial et industriel.

Signé : \_\_\_\_\_  
HERMAN BOLDUC, MAIRE

\_\_\_\_\_  
EDITH QUIRION  
DIRECTRICE GÉNÉRALE – SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

(Annexe)

**MUNICIPALITÉ ST-HONORÉ-DE-SHENLEY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 80-2008**

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**

**FONDS D'ADMINISTRATION**

**EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2009**

**REVENUS**

Taxes	1 374 485 \$
Paiements tenant lieu de taxes	117 333 \$
Autres recettes de sources locales	31 770 \$
Transferts	257 744 \$
<b>TOTAL DES REVENUS PRÉVUES</b>	<b>1 781 332 \$</b>

**DÉPENSES**

Administration générale	217 064 \$
Sécurité publique	178 746 \$
Transport	475 002 \$
Transport collectif	2 683 \$
Hygiène du milieu	292 926 \$
Autres	750 \$
Santé et Bien-être	0 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	48 804 \$
Loisirs et culture	80 497 \$
Frais de financement (Service de la dette)	368 225 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES :</b>	<b>1 712 332 \$</b>
Immobilisations	47 635 \$
Aide financière – Bloc appartement	
Les Défis St-Honoré	69 000 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES PRÉVUES</b>	<b>1 781 332 \$</b>

**TAUX DE TAXES ET TARIFICATION 2009**

**TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

Taxes foncières	0.673/100 \$
Taxes générales – Loisirs et culture	0.094/100 \$
Taxes Sûreté Québec	0.129/100 \$
Taxes générales – Bloc appartement	

« Les Défis St-Honoré »	0.081/100 \$
<b>Service de la dette</b>	
Taxes générales - 25% (eau)	0.024/100 \$
Taxes de secteur desservi (unité) - 75% (eau)	16.29 \$/unité
Taxes générales – camions	0.079/100 \$
Taxes générales - ruisseau Foley-Branche Est	0.040/100 \$
Taxes générales – drainage rue Mercier/Poulin	0.036/100 \$
Taxes générales – Pavage Grand Senley	0.053/100 \$
Taxes générales – Achat chargeuse-rétrocaveuse	0.025/100 \$

#### **TARIFICATION POUR SERVICES MUNICIPAUX**

Eau (secteur desservi)	50 \$ par unité logement
Eau commerce (secteur desservi)	selon tableau règlement 80-2008
Eau compteur (secteur desservi)	0.25 \$ le mètre cube
Égouts (secteur desservi)	120 \$ par unité de logement
Égouts, commerces et autres (secteur desservi)	Selon tableau, Règlement 80-2008, Cote A
Ordures	184.50 \$ par unité de logement
Ordures, commerces et autres	selon tableau cote B

**ADOPTÉ À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2008**

**LECTURE FAITES**

---

HERMAN BOLDOC, MAIRE

---

EDITH QUIRION  
DIRECTRICE GÉNÉRALE - SECRETAIRE TRÉSORIÈRE